

1897

**Louisa King et Louise D. Provencher**  
*Inspectrices de manufactures de Montréal*

*Par Francine Lalonde*

*In Ces femmes qui ont bâti Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1992 : 134-137.*

À Montréal, en septembre 1896, outre le directeur M. Lessard, deux inspectrices et deux inspecteurs font appliquer la loi des établissements industriels adoptée en 1885. Mmes Louisa King et Louise D. Provencher constitueront pendant plusieurs années le tiers du personnel affecté par la province à l'inspection des fabriques.

« L'inspectrice, figure si familière dans les usines, fabriques et ateliers de notre Province, est maintenant entrée dans cet important service comme un des éléments indispensables au bon fonctionnement de cette partie de la loi affectant les enfants et les femmes », écrivait Mme A. D. Lemieux, dans son rapport au ministre des Travaux publics et du Travail le 30 juin 1911.

Dans son rapport annuel au premier ministre, M. Joseph Lessard, président du Bureau des inspecteurs des édifices publics et des établissements industriels, signalait en 1896 : « Nous enregistrons la nomination de Mmes Provencher et King comme inspectrices du travail des femmes. On ne peut que féliciter le Gouvernement de cet essai où il prouve tout l'intérêt qu'il porte aux femmes et filles d'ouvriers et la protection qu'il veut leur accorder » (p. 76).

Dès l'année suivante, le rapport annuel au ministre contient un *Rapport des inspectrices des établissements industriels à Montréal*. Pour leur première année, les inspectrices ont été tenues à des rapports trimestriels. Ceux-ci manifestent bien qu'elles ne s'occupent pas que des conditions affectant les femmes, les jeunes filles et les enfants : « Durant les mois de septembre, octobre et novembre, j'ai fait 134 inspections sans compter un grand nombre d'établissements où j'ai dû entrer afin de m'assurer s'il y avait un département manufacturier et si l'on y employait des femmes », précisait Louisa King (p. 61) d'entrée de jeu.

En fait, aussi bien Louisa King que Louise D. Provencher visiteront d'abord les petites entreprises : « J'ai visité quelques grandes manufactures, mais j'ai surtout tâché d'atteindre les petits ateliers que messieurs les inspecteurs n'avaient jamais visités; c'est là que j'ai trouvé qu'il y avait le plus à faire », dira Louisa King dans son premier rapport (p. 67). Louise D. Provencher expliquera pour sa part que c'est sur le conseil des inspecteurs qu'elle a visité les petits ateliers, « lesquels avaient été laissés de côté, pour la plupart, par ces messieurs, faute de temps à cause du grand nombre de fabriques importantes qui exigent leur surveillance » (p. 66).

Tous leurs témoignages concordent. Peu de petits ateliers sont « tenus conformément à la loi », contrairement aux grandes fabriques. L'hygiène y est très déficiente. Louisa King est à ce sujet éloquente :

« Sur 38 ateliers de tailleurs, j'en ai trouvé 4 tenus conformément à la loi. Dans les autres, les planchers étaient d'une saleté malsaine et dégoûtante ... Les water-closets étaient presque partout dans un état des plus négligés... J'ai ordonné de laver les planchers, de nettoyer les water-closets, parfois de les réparer et de les éclairer d'une manière convenable; dans quelques cas, d'en construire dans l'intérieur de l'établissement, et de combler des fosses d'aisance qui étaient nuisibles à la santé des ouvriers. J'ai aussi fait construire des ventilateurs et agrandir des ateliers afin de donner autant d'air que possible aux ouvrières... J'ai fait blanchir des murs, renouveler des planchers, laver des vitres, etc.» (2 décembre 1896, p. 61).

Si Louisa King s'attaque d'abord à la saleté des petits ateliers, dans les plus grandes fabriques, elle « ordonne » des escaliers de sauvetage, elle fait protéger les arbres de transmission, fait poser des « portes automatiques aux ascenseurs », fait construire des ventilateurs, des planchers et rapporte au ministre que « d'après mes ordres, on a construit des appareils qui permettent de placer facilement les courroies sur les poulies folles et de mettre fin au mouvement de transmission » (p. 62). Soucieuse de moralité, elle résume ainsi son action : « Relativement à la moralité, il serait difficile de préciser le bien que je fais. Dans quelques établissements, j'ai obtenu la construction de water-closets séparés pour l'usage de chaque sexe. Avec le temps, quand les ouvrières auront appris à mieux nous connaître, et quand nous aurons gagné leur confiance, peut-être pourrons-nous faire davantage sous ce rapport » (p. 62).

Louise D. Provencher, quant à elle, souligne, dès son premier rapport, qu'elle a rencontré diverses difficultés comme inspectrice : « Ainsi, plusieurs des chefs de ces ateliers, ignorant la loi et plus encore la nomination des inspectrices, se sont montrés plus ou moins récalcitrants : mais avec du temps et de la patience, ces deux grands éléments du succès, je suis parvenue à leur faire comprendre leur devoir et le mien » (p. 66).

Comme sa collègue, elle est sidérée par la différence des conditions qui prévalent dans les grandes fabriques par rapport aux petits ateliers. Elle laisse échapper un regret : « Quand on s'intéresse à ces pauvres filles, on voudrait les voir toutes dans ces grandes fabriques dont on ne peut qu'admirer l'ordre et la propreté. » Elle décrit en ces termes les petites boutiques qui alimentent le « sweating system tant dénoncé par tous les philanthropes qui s'occupent des ouvrières » (p. 69) :

« Ces ateliers, à très peu d'exceptions près, sont bien les plus mal tenus et les plus défectueux qui se puissent voir. Installés tant bien que mal dans de vieilles bâtisses ou des maisons privées, sur des rues étroites, dans des ruelles, au fond des cours, quelquefois dans des soubassements, le plus souvent dans des mansardes, l'air, la lumière et la propreté leur font également défaut. »

Elle s'inquiète des abus sur lesquels repose ce système : les heures de travail trop longues et « des salaires trop modiques », souvent payés à la pièce. « J'ai vu quelques filles travailler avec une telle rapidité que j'en étais très péniblement impressionnée, et je me demandais combien de temps leur système nerveux pourrait résister à l'excessive fatigue qui doit en résulter » (p. 69).

Dans son dernier rapport de l'année 1897, Louise D. Provencher s'attarde également à l'épineuse question du travail des enfants. La loi de 1885 interdisait, en effet, aux garçons de moins de douze ans et aux filles de moins de quatorze ans de travailler. Assez bien respectée dans les grands établissements, cette disposition de la loi l'était beaucoup moins dans les petites boutiques : « J'ai dû faire congédier quelques petites filles qui n'avaient que treize ans. » Elle s'inquiète de l'avenir de ces enfants qui ne savent pratiquement pas lire. Elle ne blâme pas les employeurs mais bien les parents « qui abusent de leur autorité et font travailler leurs enfants pour se dispenser eux-mêmes de tout travail ». Elle ajoute aussitôt :

« Il est vrai que certaines familles sont dans une si grande misère qu'il vaut mieux que les enfants travaillent parce qu'ils passeraient la journée dans la rue, la plus petite contribution à l'école étant au-dessus des moyens de leurs parents, qui, du reste, se disent même incapables de les habiller convenablement. Mais je crois, quoi qu'on dise, que ces cas sont très rares; la charité publique et privée de Montréal est trop connue pour que ces pauvres gens ne puissent trouver les secours nécessaires, et ces considérations ne contrebalancent pas les funestes résultats du travail des enfants dans les fabriques sous le rapport physique, et plus encore sous le rapport moral » (p. 71).

Enfin, elle termine ce dernier rapport de l'année 1897 en décrivant des situations qu'elle souhaiterait voir se généraliser : « Dans quelques fabriques, les heures d'arrivée et de départ sont différentes pour les hommes et pour les femmes. » Et plus loin : « Le patron met à la disposition un local propre et convenable, où l'on sert aux ouvrières un dîner chaud et complet pour une somme très modique » (p. 72).

Mlle Deguise succédera à Mme Provencher en 1906 et Mme A. D. Lemieux sera embauchée à Québec en 1909; cet effectif de trois inspectrices restera inchangé jusqu'en 1930, alors que le nombre d'inspecteurs passera graduellement à quatorze. En décembre 1992, la proportion de femmes parmi les inspecteurs ne sera plus que de 6%, soit 16

inspectrices comparativement à 247 inspecteurs (chiffres fournis par la CSST). « Avancez en arrière », clamaient les sympathiques chauffeurs de tramways de ma jeunesse!.

#### Sources

Rapports trimestriels de Louisa King et de Louise D. Provencher, Inspectrices des établissements industriels de Montréal en 1897. *Documents de la session*, 1896, 1897, 1911.